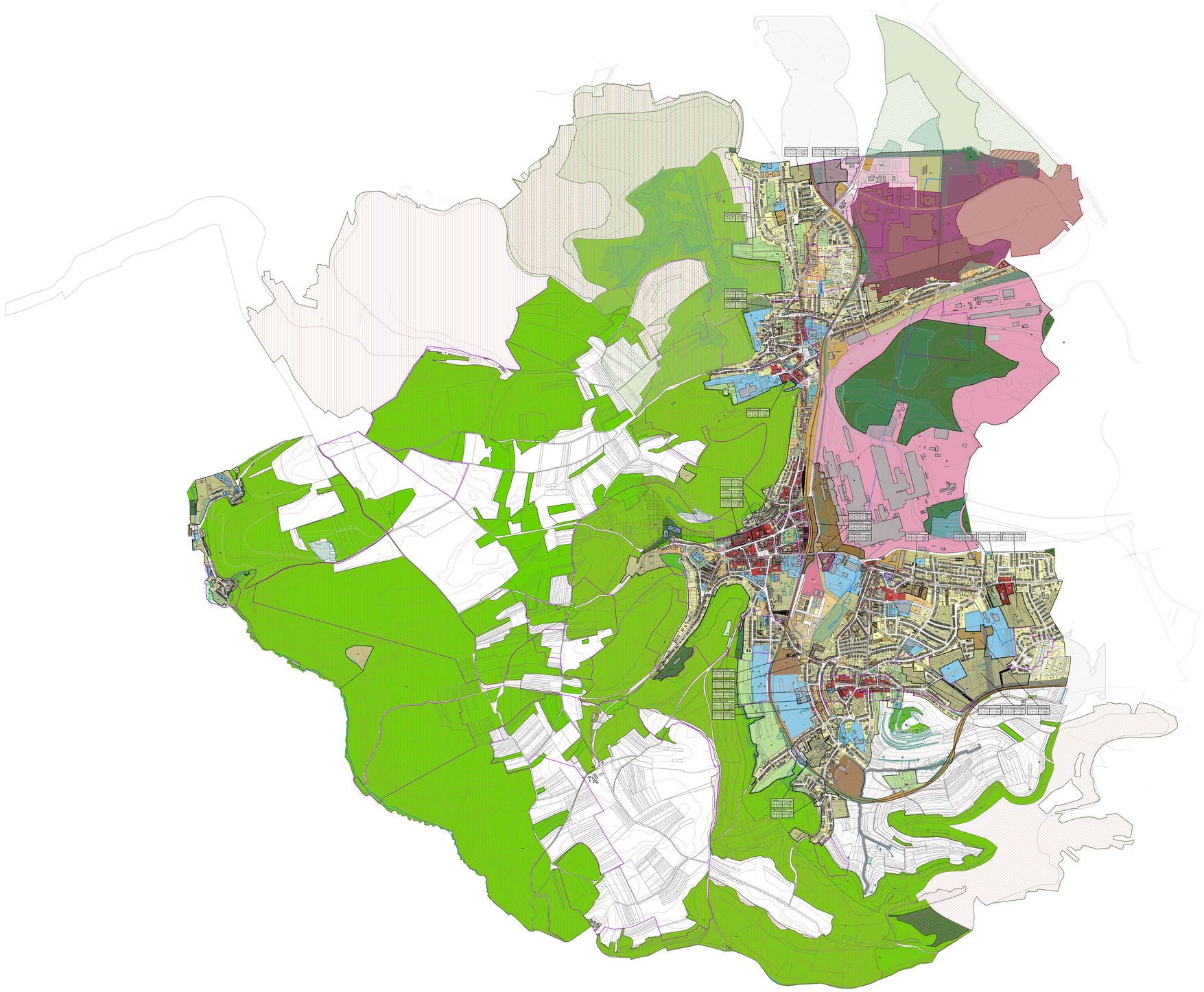

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Coubes de niveau (source: BD-LTC)
- Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2 (art. 5)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
  - REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
  - REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
  - REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
  - REC-4 Zone de sport et de loisirs 4
  - REC-5 Zone de sport et de loisirs 5
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
  - SPEC-1 Zone spéciale 1
  - SPEC-2 Zone spéciale 2
  - SPEC-3 Zone spéciale 3
  - SPEC-4 Zone spéciale 4
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
  - C Corridor de déplacement
  - T Zone tampon
  - B Biotopes et éléments naturels à préserver
  - M Maisons jumelées
  - P Parking écologique
- Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)
  - C Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Cités ou colonies à conserver
  - Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relat (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
  - POS
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
    - ZPS Habitat LU0001028
    - ZPS Oiseaux LU0002008
  - Réserve naturelle nationale
    - RN RD 15 Prenzebierg
    - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
    - RN ZH 85 Dreckwies
    - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
  - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - bruit
  - route nationale
  - chemin repris
  - voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHAQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Differdange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Differdange

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
Partie graphique
Zones de base

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
NOVEMBRE 2019	BNG/LB	B	1/10 000	A0	5 JUILLET 2013	38

Projet d'Aménagement Général

FICHIER :
\\SRVFILE04\DATA EP\DOSSIERS\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\04_PAG\191106-346_EP_PAG_PG.DWG

ESPACE PAYSAGES

VANDRIESSCHE urbanistes architectes

OBJET :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Numéro de l'index: 346

Établissement du projet: PAG

Numéro du plan: 1

Route de Pétange			
COS	0,41	CUS	0,81 (-)
CSS	0,64	DL	36 (-)

NI02 - Téschent Lauterbännen			
COS	0,60	CUS	1,30 (-)
CSS	0,90	DL	0 (-)

NI01 - A Lauterbann			
COS	0,60	CUS	1,30 (-)
CSS	0,90	DL	0 (-)

NI03 - Route de Pétange			
COS	0,40	CUS	0,92 (-)
CSS	0,80	DL	92 (-)

NI04 - Op dem Kirchepäärchen			
COS	0,45	CUS	1,10 (-)
CSS	0,75	DL	40 (-)

NI05 - Rue des Ligues			
COS	0,70	CUS	1,10 (-)
CSS	0,85	DL	100 (-)

Avenue de la Liberté			
COS	0,40	CUS	1,30 (-)
CSS	0,85	DL	91 (-)

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Coubes de niveau (source: BD-LTC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2 (art. 5)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
  - REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
  - REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
  - REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
  - REC-4 Zone de sport et de loisirs 4
  - REC-5 Zone de sport et de loisirs 5
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
  - SPEC-1 Zone spéciale 1
  - SPEC-2 Zone spéciale 2
  - SPEC-3 Zone spéciale 3
  - SPEC-4 Zone spéciale 4
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
  - C Corridor de déplacement
  - T Zone tampon
  - B Biotopes et éléments naturels à préserver
  - M Maisons jumelées
  - P Parking écologique
- Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)
  - C Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Cités ou colonies à conserver
  - Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relat (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
- POS
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
    - ZPS Habitat LU0001028
    - ZPS Oiseaux LU0002008
  - Réserve naturelle nationale
    - RN RD 15 Prenzebierg
    - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
    - RN ZH 85 Dreckwies
    - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
  - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - bruit
  - route nationale
  - chemin repris
  - voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHAQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Differdange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Differdange

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
Partie graphique
Zones de base

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
NOVEMBRE 2019	BNG/LB	B	1/2 500	A0	5 JUILLET 2013	38

Projet d'Aménagement Général

FICHIER :
I:\RV\FILE04\DATA EP\DOSSIERS\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\04_PAG\191106-346_EP_PAG_PO.DWG

ESPACE PAYSAGES
VANDRIESSCHE urbanistes architectes

OBJET :

PARTIE 1
NIEDERKORN

PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Numéro de l'étude : 346
Numéro de plan : PAG 2

Avenue de la Liberté			
COS	0,40	CUS	1,30 (-)
CSS	0,85	DL	91 (-)

DI04 - Rue du Chemin de Fer			
COS	0,70	CUS	3,70 (-)
CSS	0,95	DL	80 (-)

Grand-Rue			
COS	0,40	CUS	0,97 (-)
CSS	0,71	DL	92 (-)

DI03 - Grand-Rue			
COS	0,55	CUS	2,00 (-)
CSS	0,85	DL	80 (-)

DI02 - Entrée en Ville 3			
COS	0,60	CUS	2,00 (-)
CSS	1,00	DL	0 (-)

DI01 - Entrée en Ville 1			
COS	0,90	CUS	4,20 (-)
CSS	1,00	DL	0 (-)

Entrée en Ville 2			
COS	0,90	CUS	3,10 (-)
CSS	1,00	DL	100 (-)

Wuelemswiss - PAP3			
COS	0,50	CUS	0,90 (-)
CSS	0,80	DL	50 (-)

Op de Bre	
COS	0
CSS	0

DI05 - Avenue G.-D. Charlotte			
COS	0,40	CUS	0,90 (-)
CSS	0,70	DL	40 (-)

OB07 - Avenue Parc des Sports

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Coubes de niveau (source: BD-LTC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2 (art. 5)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
  - REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
  - REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
  - REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
  - REC-4 Zone de sport et de loisirs 4
  - REC-5 Zone de sport et de loisirs 5
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
  - SPEC-1 Zone spéciale 1
  - SPEC-2 Zone spéciale 2
  - SPEC-3 Zone spéciale 3
  - SPEC-4 Zone spéciale 4
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
  - C Corridor de déplacement
  - T Zone tampon
  - B Biotopes et éléments naturels à préserver
  - M Maisons jumelées
  - P Parking écologique
- Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)
  - C Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Cités ou colonies à conserver
  - Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relat (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
  - POS
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
    - ZPS Habitat LU0001028
    - ZPS Oiseaux LU0002008
  - Réserve naturelle nationale
    - RN RD 15 Prenzebierg
    - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
    - RN ZH 85 Dreckwies
    - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
  - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - bruit
  - route nationale
  - chemin repris
  - voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHAQUE REVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRECEDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Differdange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Differdange

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
Partie graphique
Zones de base

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
NOVEMBRE 2019	BNG/LB	B	1/2 500	A0	5 JUILLET 2013	38

Projet d'Aménagement Général

FICHIER :
I:\SRV\FILE04\DATA EP\DOSSIERS\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\04_PAG\191106-346_EP_PAG_PG.DWG

ESPACE PAYSAGES
Urbanistes - Ingénieurs - Architectes
VANDRIESSCHE
urbanistes architectes

OBJET :

PARTIE 2
NIEDERKORN - DIFFERDANGE

PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Dossier de Projet : 346
Assainissement des eaux : PAG
Dossier de plan : 3

DI04 - Rue du Chemin de Fer			
COS	0,70	CUS	3,70 (-)
CSS	0,95	DL	80 (-)

Grand-Rue			
COS	0,40	CUS	0,97 (-)
CSS	0,71	DL	92 (-)

DI03 - Grand-Rue			
COS	0,55	CUS	2,00 (-)
CSS	0,85	DL	80 (-)

DI02 - Entrée en Ville 3			
COS	0,60	CUS	2,00 (-)
CSS	1,00	DL	0 (-)

DI01 - Entrée en Ville 1			
COS	0,90	CUS	4,20 (-)
CSS	1,00	DL	0 (-)

Entrée en Ville 2			
COS	0,90	CUS	3,10 (-)
CSS	1,00	DL	100 (-)

Wuelemsswiss - PAP3			
COS	0,50	CUS	0,90 (-)
CSS	0,80	DL	50 (-)

Op de Breeden Dréischer 1			
COS	0,60	CUS	0,86 (-)
CSS	0,70	DL	52 (-)

Rue de Soleuvre			
COS	0,41	CUS	0,82 (-)
CSS	0,90	DL	0 (-)

OB05 - Op de Breeden Dréischer 2			
COS	0,45	CUS	1,15 (-)
CSS	0,75	DL	42 (-)

DI05 - Avenue G.-D. Charlotte			
COS	0,40	CUS	0,90 (-)
CSS	0,70	DL	40 (-)

OB07 - Avenue Parc des Sports			
COS	0,50	CUS	1,00 (-)
CSS	0,75	DL	100 (-)

OB03 - Rue Prommenschenkel			
COS	0,57	CUS	1,71 (-)
CSS	0,64	DL	212 (-)

OB01 - Parc des sports			
COS	1,00	CUS	3,00 (-)
CSS	1,00	DL	231 (-)

OB02 - Place Jéhan Steichen			
COS	0,70	CUS	3,00 (-)
CSS	1,00	DL	120 (-)

Oschterbour			
COS	0,33	CUS	0,56 (-)
CSS	0,54	DL	31 (-)

OB04 - An der Neiwiss (HAB-1)			
COS	0,40	CUS	1,00 (-)
CSS	0,70	DL	40 (-)

OB04 - An der Neiwiss (HAB-2)			
COS	0,40	CUS	1,40 (-)
CSS	0,70	DL	60 (-)

Projet d'Aménagement Général

FICHIER :
I:\SRV\FILE04\DATA EP\DOSSIERS\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\04_PAG\191106-346_EP_PAG_PG.DWG

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Coubes de niveau (source: BD-LTC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2 (art. 5)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
  - REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
  - REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
  - REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
  - REC-4 Zone de sport et de loisirs 4
  - REC-5 Zone de sport et de loisirs 5
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
  - SPEC-1 Zone spéciale 1
  - SPEC-2 Zone spéciale 2
  - SPEC-3 Zone spéciale 3
  - SPEC-4 Zone spéciale 4
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
  - C Corridor de déplacement
  - T Zone tampon
  - B Biotopes et éléments naturels à préserver
  - M Maisons jumelées
  - P Parking écologique
- Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)
  - C Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Cités ou colonies à conserver
  - Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relat (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
  - POS
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
    - ZPS Habitat LU0001028
    - ZPS Oiseaux LU0002008
  - Réserve naturelle nationale
    - RN RD 15 Prenzebierg
    - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
    - RN ZH 85 Dreckwies
    - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
  - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - bruit
  - route nationale
  - chemin repris
  - voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHAQUE REVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRECEDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDE) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale de Differdange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Differdange

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Partie graphique
Zones de base

DATE :	DESSINÉ :	CONTRÔLÉ :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
NOVEMBRE 2019	BNG/LB	B	1/2 500	A0	5 JUILLET 2013	38

ESPACE PAYSAGES
VANDRIESSCHE urbanistes architectes

OBJET :
PARTIE 3
DIFFERDANGE - FOUSSBANN

PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Numéro de Projet : 346
Développement du projet : PAG
Numéro de pièce : 4

5 - Avenue G.-D. Charlotte			
COS	0,40	CUS	0,90 (-)
CSS	0,70	DL	40 (-)

07 - Avenue Parc des Sports			
COS	0,50	CUS	1,00 (-)
CSS	0,75	DL	100 (-)

OB03 - Rue Prommenschenkel			
COS	0,57	CUS	1,71 (-)
CSS	0,64	DL	212 (-)

OB01 - Parc des sports			
COS	1,00	CUS	3,00 (-)
CSS	1,00	DL	231 (-)

OB02 - Place Jéhan Steichen			
COS	0,70	CUS	3,00 (-)
CSS	1,00	DL	120 (-)

Ronnwisen			
COS	0,35	CUS	0,80 (-)
CSS	0,55	DL	35 (-)

OB06 - Rue Dalscheidt			
COS	0,65	CUS	1,70 (-)
CSS	0,95	DL	61 (-)

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Coubes de niveau (source: BD-LTC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

- MIX-c Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2 (art. 5)
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)
  - REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
  - REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
  - REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
  - REC-4 Zone de sport et de loisirs 4
  - REC-5 Zone de sport et de loisirs 5
- SPEC Zone spéciale (art. 9)
  - SPEC-1 Zone spéciale 1
  - SPEC-2 Zone spéciale 2
  - SPEC-3 Zone spéciale 3
  - SPEC-4 Zone spéciale 4
- JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
  - C Corridor de déplacement
  - T Zone tampon
  - B Biotopes et éléments naturels à préserver
  - M Maisons jumelées
  - P Parking écologique
- Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)
  - Couloir pour projets routiers
  - Couloir pour projets de mobilité douce
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)
  - Ⓒ Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Cités ou colonies à conserver
  - Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relat (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
  - POS
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
    - ZPS Habitat LU0001028
    - ZPS Oiseaux LU0002008
  - Réserve naturelle nationale
    - RN RD 15 Prenzebierg
    - Zone tampon - RN RD 15 Prenzebierg
    - RN ZH 85 Dreckwies
    - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
  - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - bruit
  - route nationale
  - chemin repris
  - voies ferrées

Informations complémentaires

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHAQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Differdange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Differdange

PROJET :

Projet d'Aménagement Général
Partie graphique
Zones de base

DATE :	DESSINÉ :	CONTRÔLÉ :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
NOVEMBRE 2019	BNG/LB	B	1/2 500	A0	5 JUILLET 2013	38

Projet d'Aménagement Général

FICHIER :
\\SRVFILE04\DATA EP\DOSSIERS\PAG-DIFFERDANGE-PAG-13-B-346\04_PAG\191106-346_EP_PAG_PG.DWG

ESPACE PAYSAGES
VANDRIESSCHE urbanistes architectes

OBJET :

PARTIE 4
OBERKORN - LASAUVAGE

PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Dossier de l'auteur : 346

Avancement du projet : PAG

Dossier de séries : 5